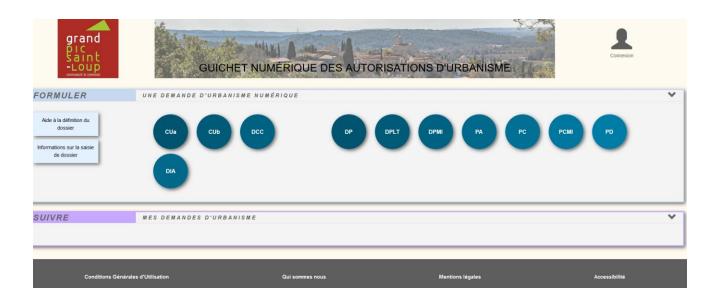
Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires



Pour accéder au GNAU le pétitionnaire doit se rendre à l'adresse :

https://gnau25.operis.fr/grandpicsaintloup/gnau

<u>Attention</u>: Ce lien Internet doit figurer sur le site Internet de la commune ou sur le tableau d'affichage en mairie afin de montrer que la commune a mis en place une solution de réception des dossiers ADS dématérialisés

Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires

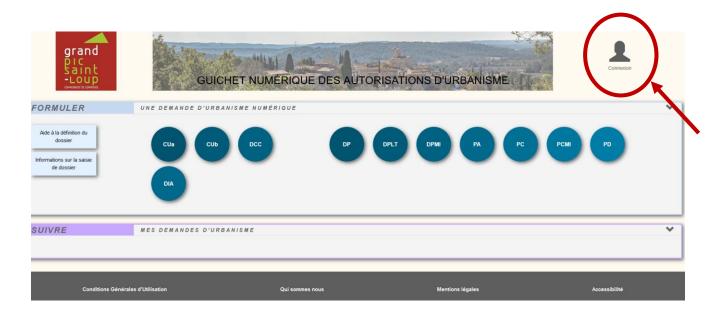


Des éléments d'aide sont consultables. Il rappelle Les engagements du pétitionnaire qui souhaite déposer par voie dématérialisée y sont rappelés

- → Lorsqu'il existe un téléservice dédié, l'usager doit saisir l'administration uniquement par le biais de celui-ci pour l'accomplissement de sa démarche administrative.
- → Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire
- → La validation du formulaire par l'usager vaut consentement (et signature) de celui-ci.

Version
Avril 2022

Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires



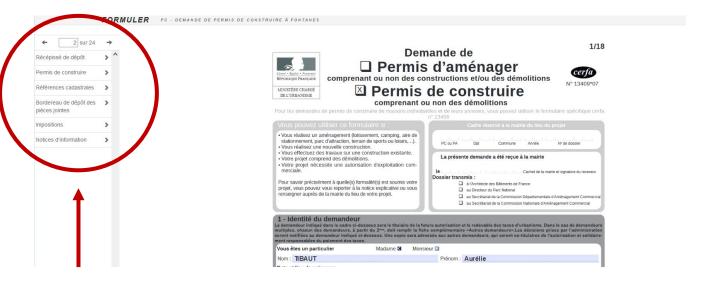
Pour déposer un dossier, il faut s'identifier en créant au préalable un compte.

- → S'identifier avec une adresse mail : un mail est envoyé à l'adresse mail indiquée par le pétitionnaire
- → A réception du mail, il faut créer le compte en indiquant ses coordonnées actuelles

Attention: Les délais entre l'envoi du mail pour la création du compte et la réception de ce mail peuvent être longs (jusqu'à une heure)

A noter : Si une erreur est commise lors de la création du compte, tous les éléments sont par la suite modifiables

Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires



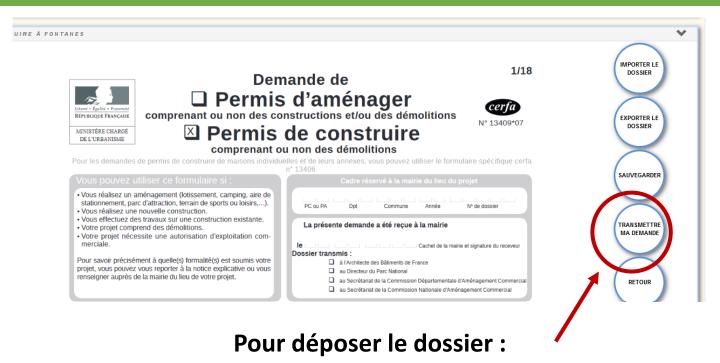
Pour remplir la demande :

- → Sélectionner le type de dossier
- → Choisir la commune où le dossier est déposé
- → Remplir le CERFA

A noter: Le menu à gauche permet de voir l'état d'avancement du dossier (nombre de pages du CERFA, catégories du CERFA...)

A noter : Certains éléments du CERFA sont préremplis par les informations fournies lors de la création du compte ; ces informations peuvent être modifiées

Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires

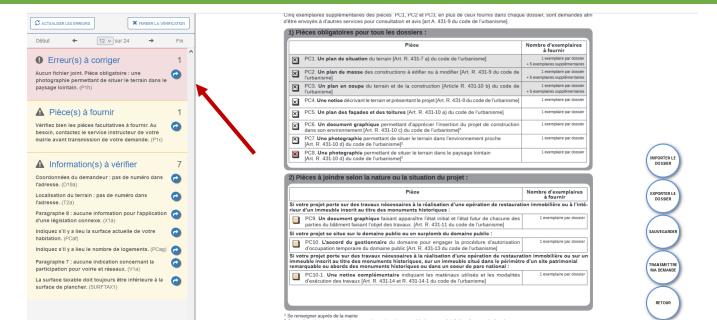


- → Sélectionner à droite « transmettre ma demande »
- → Si des éléments sont mal remplis le fichier ne peut être transmis

A noter: Il est possible d'importer le dossier (utile pour les notaires ou les architectes qui ont un modèle de CERFA type préenregistré)

A noter : Il est possible d'exporter le dossier (utile pour le redéposer sur d'autres parcelles)

Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires



Pour déposer le dossier :

→ Si des erreurs apparaissent dans le remplissage du formulaire une fenêtre apparait à gauche listant les erreurs

A noter: Les erreurs en rouge doivent obligatoirement être modifiées pour que le dossier soit déposé. Il est conseillé de modifier les erreurs en orange car elles sont nécessaires à l'instruction du permis

A noter : Tant que les erreurs en rouge apparaissent, il sera impossible de déposer le dossier

Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires

PC5 1 1.bgt		
	Transmission de la demande	
document graph		ronnement
accumont graph	Si je le juge nécessaire, j'ajoute des précisions ou des indications complémentaires à l'attention de l'instructeur en charge de ma demande d'autorisation d'urbanisme.	Tomomone
PC6_1_1.pc		
photographie p	✓ J'ai bien lu les conditions générales d'utilisation.(obligatoire)	
PC7_1_1.pc	Valider Annuler	
photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain		
PC8_1_1.pdf		

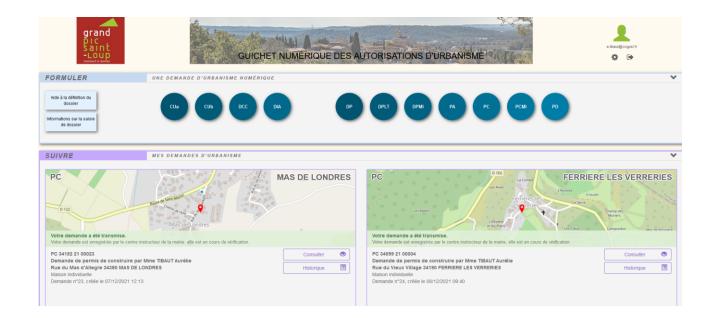
Pour transmettre le dossier

→ Les conditions générales d'utilisation doivent être validées

A noter : Le pétitionnaire peut si il le souhaite apporter des précisions au moment du dépôt dans le cadre qui s'affiche

Attention: Le pétitionnaire reçoit un mail d'accusé de dépôt qui ne vaut pas enregistrement du dossier par la commune. C'est à la réception du mail précisant l'enregistrement du dossier par la commune avec un numéro spécifique que les délais d'instruction débutent

Fonctionnement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les pétitionnaires



Pour suivre le dossier

→ Tous les dossiers déposés par un pétitionnaire son visible sur sa page d'accueil

A noter : Le pétitionnaire peut suivre l'instruction de son dossier depuis cette page : un historique est consultable

A noter : Les demandes de pièces ou arrêtés qui seront émises depuis Oxalis seront visibles depuis cette interface.